

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-sept décembre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Messieurs DELLION Jean-Claude, BILLARD-STEMELEN Éric, BRASI Laurent, Mesdames DU GARDIN Sabine, PERDEREAU Anita, ZENNER Céline.

Absente excusée et représentée : Monsieur CHEVALLIER Philippe est représenté par Madame ZENNER Céline, Madame GARNIER Stéphanie est représentée par Monsieur DELLION Jean-Claude, Monsieur MASSUELLE Éric est représenté par Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric.

Absents : Messieurs WALOCQ Mathieu, GOMES Fernando.

A été nommée secrétaire : Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 06
- Votants : 09

Date de la convocation : 17 décembre 2025

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2025,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Poste d'adjoint,
Travaux de l'Église Saint-Sulpice,
Travaux ou achats 2026,
Subventions 2026,
CC4V (Convention Territoriale Globale.....),
Régularisation parcellaire,
Agents territoriaux,
Location de la salle des fêtes,
Questions diverses.

1/2026 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025 :

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

2/2026 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric est désigné secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 2 -

3/2026 : POSTE D'ADJOINT :

En complément de la conversation relatée dans la délibération 43-2025 du 4 novembre 2025, Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire a essayé de contacter Monsieur WALOCQ Mathieu pour l'informer que le Conseil Municipal avait abordé le fait qu'il n'assumait plus son poste d'adjoint et qu'il n'était plus présent. Monsieur WALOCQ devait adresser un courrier stipulant qu'il renonçait à son poste après un entretien téléphonique. À ce jour, Monsieur WALOCQ n'a recontacté personne. Monsieur DELLION par arrêté numéro 1.0-2026 lui a donc mis fin aux délégations de fonctions et de signature de Monsieur WALOCQ Mathieu : les délégations portaient sur la délivrance de tous certificats et la signature des permis de construire et des différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, tous actes administratifs ou notariés.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

- décide de ne pas maintenir Monsieur WALOCQ Mathieu dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire
- constate qu'en conséquence, Monsieur WALOCQ Mathieu perd son rang d'adjoint mais conserve son mandat de conseiller municipal.
- précise que le nombre d'adjoints est désormais fixé à un.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé et aux Services de l'État.

4/2026 : TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT-SULPICE :

Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal que le marché d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'Église SAINT-SULPICE a été publié à compter du 22 décembre 2025 sur une plateforme spécialisée et dans la presse. La remise des offres est fixée au 9 février à 12 h 00. Une visite obligatoire a lieu le lundi 12 janvier à 14 heures.

5/2026 : TRAVAUX OU ACHATS 2026 :

1/ Achat de tables et chaises à la salle des fêtes :

Une réunion de travail a eu lieu le 4 décembre 2025 avec quelques conseillers municipaux afin de comparer les offres de différents fournisseurs pour l'achat de tables et de chaises à la salle des fêtes en 2026. En effet, le matériel est vétuste (début des années 1980) : les empiètements des tables et des chaises sont quelque peu endommagés.

Monsieur DELLION a présenté différents devis (les prix sont présentés hors taxe), les prix varient car les modèles sont différents) :

- SARL PRODES de COURNONTERRAL (34) a proposé un devis pour des tables (entre 296.94 et 303.86 euros l'unité), des chaises (entre 12.25 et 76 euros), le chariot de tables est à 333 euros et le chariot de chaises est à entre 77.64 et 670 euros.

- la Société Yves Ollivier de VILLEMANDEUR (45) a émis un devis pour des tables (entre 152 et 298 euros l'unité) et chaises (entre 32 euros et 127 euros l'unité), le chariot de tables est à 195 euros et le chariot de chaises est à 197 euros.

- la Société Fabrègue/SPRINT de SAINT-TRIEUX-LA-PERCHE (87) a présenté des devis pour des tables (entre 115 et 320 euros), des chaises (entre 29.60 et 58.50 euros l'unité), le chariot de tables est à 315 euros et le chariot de chaises est à 240.10 euros.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 3 -

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et le choix de la réunion de travail, décide de retenir la SARL PRODES de COURNONTERRAL (34) pour la fourniture de 16 tables pliantes (266.86 euros l'unité) avec un chariot (333 euros l'unité) et 45 chaises (43.22 euros l'unité) avec 6 chariots de chaises (77.64 euros l'unité). Le devis s'élève à 8 958.40 euros H.T. soit 10 750.08 euros T.T.C.

Monsieur DELLION explique que les demandes de subvention auprès du Département seront à déposées d'avril à juillet 2026, les dossiers retenus feront l'objet d'un vote en novembre 2026 et les versements débiteront au plus tôt à partir de 2027.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Département pour l'année 2026. Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette demande et à l'exécution de cette décision.

2/ Peintures de la salle de Conseil Municipal :

Monsieur DELLION présente deux devis concernant la peinture de la salle de Conseil Municipal :

- la SARL Leroy SEB-DECO de Ferrières-en-Gâtinais propose une prestation pour 4 836 euros T.T.C
- Les Peintures Roger de Cepoy ont remis un devis de remise en peinture pour 5 541.10 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société « Les Peintures Roger » qui propose une prestation avec la pose d'une couche de peinture anti-humidité pour un montant de 5 041 euros H.T. soit 5 545.10 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Département pour l'année 2026. Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette demande et à l'exécution de cette décision.

3/ Signalisation routière :

Monsieur DELLION donne lecture de différents devis concernant des travaux ou achat potentiels pour la sécurité routière :

- entreprise VAUVELLE de VARENNES-CHANGY (45) :

* constructions de deux ralentisseurs type dos d'âne « Rue des Sablons » (installation, signalisation temporaire, engravure de raccordement, fourniture et mise en œuvre d'enrobés et signalisation horizontale et verticale conforme) : 7 075 euros H.T.

* constructions d'un ralentisseur type dos d'âne « Rue des Sablons » (installation, signalisation temporaire, engravure de raccordement, fourniture et mise en œuvre d'enrobés et signalisation horizontale et verticale conforme) : 4 268 euros H.T.

* réfection de la couche de roulement « Rue des Sablons » depuis le panneau d'agglomération jusqu'au carrefour des Vaudurants avec le raccordement sur des voies s'y raccordant : 45 202.50 euros H.T.

- entreprise EUROVIA de CORQUILLEROY (45) :

* réfection de la voirie en enrobé « Rue des Sablons » : 46 975.75 euros H.T.

* réfection de la voirie en enrobé « Rue des Sablons » solution de base en deux phases :
60 032.50 euros H.T.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 4 -

- entreprise MERLIN de PANNES (45) :

* pose de deux coussins berlinois « Rue des Sablons » (terrassment, fourniture et pose des coussins et de la signalisation horizontale et verticale) : 13 230 euros H.T.

* réfection de la voirie en bi-couche « Rue des Sablons » : 24 886 euros H.T.

* réfection de la voirie en enrobé « Rue des Sablons » : 67 786 euros H.T.

- Société CHALLENGER de VALENCE (26) : fourniture de signalisations pour toute la commune : 6 942.66 euros H.T

- Société SIGNAUD GIROD de ARTIGUES (33) :

* fourniture et pose de deux coussins berlinois au hameau « Le Grand Chesnoy » avec la signalisation nécessaire : 2 388.86 euros H.T.

* sécurisation « Le Grand Chesnoy » avec la fourniture de radars de vitesse (deux options possibles) : « Vous roulez à – kilométrage- » : 4 386.12 euros H.T. ou « Vous roulez – kilométrage – Prudence enfants » : 8 141.82 euros H.T.

Une discussion est engagée concernant les devis proposés et les options possibles. Le Conseil Municipal décide de :

- ne pas refaire la « Rue des Sablons » car le coût est trop élevé ;

- poser deux dos d'âne « Rue des Sablons » (deux voix contre). Les travaux seront réalisés par l'entreprise Vauvelle ;

- poser des coussins berlinois au hameau « Le Grand Chesnoy » avec la Société Girod.

Il est demandé de limiter à 30 km/h la vitesse au niveau des dos d'âne et à 50 km/h la « Rue des Sablons »,

Il est discuté de l'efficacité de la pose de radars pédagogiques.

Il sera abordé au prochain Conseil Municipal les panneaux de signalisation supplémentaires à acquérir pour installer sur la commune.

Les travaux retenus en cette séance sont :

- l'entreprise VAUVELLE de VARENNES-CHANGY (45) : constructions de deux ralentisseurs type dos d'âne « Rue des Sablons » pour un coût de 7 075 euros H.T. soit 8 490 euros T.T.C.

- la société Signaux Girod pour la fourniture et la pose de deux coussins berlinois au hameau « Le Grand Chesnoy » avec la signalisation nécessaire : 2 388.86 euros H.T. soit 2 866.63 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Département pour l'année 2026. Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette demande et à l'exécution de cette décision.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 5 -

6/2026 : SUBVENTIONS 2026 :

1/ Convention de pré-fourrière canine :

Le Conseil Municipal a pris connaissance d'un projet de convention annuelle de pré-fourrière canine déposée par la SARL « Les Petits Princes » de Pers-en-Gâtinais. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL accueille temporairement les chiens trouvés ou errants sur le territoire de la commune, dans l'attente de leur transfert vers la fourrière compétente, de leur restitution à leur propriétaire ou de toute décision administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal manquant d'informations pour signer cette convention, décide de ne pas donner de suite dans l'immédiat. Des renseignements supplémentaires pourront être pris.

2/ Subventions 2026 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Ligue contre le cancer : 50 euros
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) : 50 euros
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de CHEVANNES/CHEVRY/LE BIGNON/ ROZOY/ PERS/ BAZOCHES : 50 euros,
- Croix Rouge Française : 50 euros
- Vaincre la Mucoviscidose : 50 euros
- Les Restos du Cœur : 100 euros
- France Alzheimer 45 : 50 euros
- Coopérative Scolaire, école de la Cléry : 200 euros
- Ecole Sainte Jeanne d'Arc : 50 euros
- Maison de la Forge et du feu : 600 euros
- Secours Catholique de FERIÈRES-EN-GÂTINAIS : 200 euros.

Le Maire est chargé des formalités administratives.

Le Conseil Municipal charge le Maire de verser la participation à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après les avoir étudiées, ne réserve pas de suite favorable aux demandes de subventions des associations suivantes pour l'année 2026 :

- Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'ORLÉANS (ACJCAO),
- Fédération déficiences visuelles et autonomie,
- Comité de prévention routière – comité du Loiret.

7/2026 : CC4V (Convention Territoriale Globale) :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du Comité de Pilotage – plan d'actions 2026-2030 concernant la Convention Territoriale Globale avec la CC4V (Communauté de Communes des 4 Vallées).

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 6 -

- o Logement et cadre de vie des familles,
- o Solidarité et animation de la vie sociale,
- o Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population,
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales,
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés,
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, de s'engager dans une réflexion partagée avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Vallées. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf nommée Convention Territoriale Globale. La CTG devra être finalisée durant le premier trimestre 2026 pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 voix contre, 3 abstentions, 5 voix pour) de son engagement dans cette démarche CTG et autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

8/2026 : RÉGULARISATION PARCELLAIRE :

Monsieur DELLION donne lecture d'un courrier de la famille DELION/GONCALVES pour des terrains donnant pour une part « Rue des Sablons » pour l'autre part « Rue la Folie ». Il s'agit à la base de terrains appartenant à Madame MARTIN Bernadette B 994, B 995, B 997, B 998. Ces terrains appartenaient à Mesdames DELION Marinette et GONCALVES Christine en nue-propriété. En 2017, le terrain a été divisé en 4 terrains d'une même superficie et il y a eu un enregistrement au Service du Cadastre. Lors de la division, la commune a défini un alignement et des petites parcelles longeant les « Rues des Sablons et de la Folie » ont été cédées au Domaine Public. Les héritiers Madame DELION Zoé, DELION Timothé, Madame GONCALVES Maud, Monsieur GONCALVES Thomas. Ils souhaitent céder pour l'euro symbolique à la commune de CHEVANNES les parcelles :

- B 1399, B 1403, B 1407, B 1411 et B 1415 longeant la « Rue de la Folie »,
- B 1402, B 1406, B 1410, B 1414 et B 1418 longeant la « Rue des Sablons ».

Afin de régulariser l'état de fait et de transférer la propriété de ces parcelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge le Maire de contacter Maître COSTA, Notaire à Ferrières-en-Gâtinais pour dresser un acte qui régularisera la situation.

9/2026 : AGENTS TERRITORIAUX :

1/ Protection Sociale Complémentaire :

Il est abordé la Protection Sociale Complémentaire (Mutuelle et Prévoyance) pour les agents territoriaux.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 7 -

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Il est exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques prévoyance

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 octobre 2019 (délibération numéro 24-2019) pour signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire et la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. La participation était fixée à 10 euros pour un temps complet (au prorata de la durée de travail pour les autres agents).

La convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention (en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention). La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 8 -

Risques santé

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité /

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit : autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention.

- en attendant le contrat groupe, le Conseil Municipal décide de verser 15 euros par agent pour un contrat labélisé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2/ Compte-Épargne Temps :

Le Conseil Municipal est favorable à la création d'un compte Épargne pour les agents territoriaux.

3/ Régime Indemnitare :

Le RIFSEEP (régime indemnitaire) a été mis en place par délibérations n° 2017-2 en date du 13/01/2017 et n° 2017-30 du 01/12/2017. Le Conseil Municipal a délibéré à ce sujet le 8 janvier 2021 compte-tenu de l'évolution des effectifs. Il convient de modifier le tableau en ajoutant le grade de rédacteur territorial compte-tenu de la promotion d'un agent en conservant les montants.

Filière administrative :

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|----------------------|--|---|-----------------|
| | | Montant minimal | Montant maximal |
| | Rédacteur Territorial/Secrétaire Générale de Mairie | | |
| | G1 | 2 000 | 5 000 |
| | Adjointes administratifs | | |
| | G2 | 1 000 | 3 000 |

Filière technique

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|----------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
| | | Montant minimal | Montant maximal |
| | Adjointes techniques | | |
| | G1 | 2 000 | 5 000 |
| | G2 | 1 000 | 3 000 |

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 09 -

Le tableau du complément indemnitaire est également modifié pour inscrire le nouveau grade sans changement des montants

| Groupes de fonctions | Montants annuels du Complément Indemnitaire |
|---|---|
| Rédacteur Territorial et Adjoint administratif | Montants annuels maximum |
| G1 | 500 € |
| G2 | 500 € |
| Adjointes techniques | Montants annuels maximum |
| G1 | 500 € |
| G2 | 500 € |

10/2026 : LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Monsieur DELLION donne lecture d'un courrier de Madame Chritine NOTHEGGER qui demeure 7 Chemin des Vaudurants à CHEVANNES et qui sollicite en sa qualité de responsable de l'association ESPACE RAISONNANCE la mise à disposition de la salle des fêtes. Dans le cadre d'activités associatives (ateliers de bien-être, réunions d'information, événements culturels), elle souhaite bénéficier de la salle une fois par mois le samedi après-midi et le dimanche toute la journée. Elle s'engage à respecter le règlement d'utilisation des locaux, d'assurer le bon entretien des lieux et de fournir une attestation d'assurance.

Il est demandé quelques informations supplémentaires sur les horaires et la nature des activités.

Il est précisé que d'autres associations communales utilisent parfois la salle des fêtes et qu'il y a des locations aux habitants.

11/2026 : QUESTIONS DIVERSES :

1/ Système de vidéoprotection : Monsieur le Maire précise que l'État a attribué le 5 décembre 2025 une subvention au titre de la DETR d'un montant de 4 567 euros pour le système de vidéoprotection. Il sera demandé des informations sur l'état d'avancement de la déclaration en Préfecture.

2/ Arbres : Dimitri souhaite planter quelques arbres dans l'allée à droite du cimetière. Le Conseil Municipal est favorable.

3/ Village Fleuri : une réunion conviviale sera organisée le 13 février pour remercier les bénévoles qui ont participé à l'occasion du Cornice Agricole et les agents territoriaux pour l'obtention de la Fleur du Village Fleuri.

4/ Réunion concernant les travaux de l'école : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue, le 19 décembre 2025, à la Mairie de Ferrières avec les communes de CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON, CHEVANNES, FERRIÈRES, Madame MARTIN, Vice-Présidente de l'Association des Maires du Loiret, Madame CAUSSE, juriste à l'Association des Maires du Loiret. Les travaux s'élèvent à 3 400 000 euros : des subventions de l'ADEME et du Fonds Vert sont attendues. Les travaux ont été présentés en réunion d'octobre 2018 et les élus n'auraient jamais refusé expressément les travaux. Une discussion a été engagée sur la convention actuelle du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Il n'y a pas de gestion de la carte scolaire. Les dépenses d'isolation prévues pourraient ne pas relever de la convention. Il est donc proposé par la commune de Ferrières d'établir le plan de financement actualisé des travaux et d'envoyer le tableau de répartition du reste à financer. Monsieur LARCHERON propose de contracter un prêt que les communes pourraient rembourser en 10 ans. Une réflexion sur une nouvelle convention va être menée.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

- 10 -

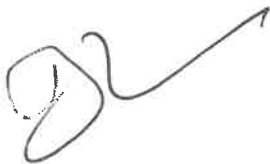
5/ Chemin de Boudainville : Monsieur DELLION précise que le Service juridique suit le dossier de remise en état du chemin de Boudainville. La scierie de BEAUVOIR s'est engagée à effectuer les travaux dès que les conditions météorologiques s'améliorent.

6/ Enquête publique sur les éoliennes : Madame ZENNER précise que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à l'enquête publique pour l'installation des éoliennes sur Griselles.

Séance levée à 22 heures 30.

Monsieur BILARD-STEMELEN Éric

Secrétaire



Monsieur DELLION Jean-Claude,

Maire

